



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2020\_36

**Interdiction de circuler dans la rue des Champs,  
pour des travaux de raccordement basse tension**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise SBTP, ZAC de la Levanchée, 39570 COURLAOUX, représenté par M. Xavier SABOT ;

**Considérant** qu'ENEDIS fait réaliser des travaux de raccordement basse tension souterraine pour une maison individuelle, et que, par conséquent, il est nécessaire de fermer à la circulation la rue des Champs, dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les services publics, afin d'assurer le bon déroulement des travaux qui doivent avoir lieu à partir du 31 août 2020 pour une durée de 5 jours calendaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 31 août et pour une durée de 5 jours calendaires, en raison de travaux de raccordement basse tension souterraine pour une maison individuelle, la rue des Champs sera fermée à la circulation dans les deux sens, à l'exception des riverains, des services de secours et des services publics (dont le service de collecte des déchets qui devra pouvoir accéder le mardi 1<sup>er</sup> septembre en début de matinée).

**Article 2** : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise SBTP.

**Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au SICTOM de la région de Champagnole.

Mignovillard, le 9 juillet 2020

Le Maire,

*Florent SERRETTE*

